

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2014

---

## RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

### AMENDEMENT

N° CD211

présenté par

M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec et M. Fromantin

-----

#### ARTICLE 4

Après l'alinéa 8, insérer les trois alinéas suivants :

« 3° *bis* L'article L. 2131-7 est ainsi modifié :

« a) Au 2°, après le mot : « techniques », sont insérés le signe et le mot : « , économiques » ;

« b) Au 4°, après les mots : «entre ces activités », sont insérés les mots : « ainsi que les modalités d'application de l'article L. 2133-4 du code des transports ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que, dans le cadre de son pouvoir réglementaire supplétif, l'ARAF puisse déterminer, à l'instar des autres régulateurs, les règles économiques, notamment tarifaires relatives à l'accès infrastructures.

Il permettra également de préciser les modalités d'application de l'article L. 2133-4, par exemple d'intervention des commissaires aux comptes dans le cadre des audits des activités comptablement séparées.